TERRACADEMY · MODULE 01 · NIVEAU DÉBUTANT

Gérer une forêt

Ce que le propriétaire décide, ce qu'il délègue

Ce qu'il faut retenir

Maison TerraGree
TerraGree Forêt

Les ingrédients de la gestion

1 Une vision

Sachez ce que vous voulez. Le gestionnaire fera le reste.

2 Du bon sens forestier

On raisonne sur le temps long, souvent très long.

3 La mesure

Le premier euro gagné est celui que l'on ne dépense pas.

4 La transmission

Vous êtes responsable d'un morceau de planète.

5 L'accompagnement

La forêt n'aime pas les extrêmes.

6 L'investissement

Investir, c'est améliorer, avec un objectif clair.

Une équipe de trois

1

Vous, le propriétaire

Vous êtes chez vous. Vous rêvez votre forêt, et vous avez raison.

2

Le gestionnaire

L'architecte de vos rêves : il vous oriente, sans décider à votre place.

3

Le CRPF

Il valide votre document de gestion au regard du schéma régional.

Un seul objectif : que votre forêt évolue dans les meilleures conditions.

Étape 1 · Gérer, c'est décider

Fixer des objectifs, puis organiser dans le temps les coupes et les travaux pour les atteindre.

L'horizon se compte en générations : vos petits-enfants verront le résultat de vos choix.



À retenir

Ne rien faire est aussi une décision.

En forêt, l'urgent est parfois d'attendre. Attendre peut être un choix ; oublier n'en est jamais un.

TerrAcademy

Étape 2 · Trois réflexes légaux

20 ha

seuil du plan simple de gestion, parfois plus bas selon la région

1

Le seuil

À partir de 20 ha, en un ou plusieurs morceaux d'une même zone, un PSG agréé par le CRPF est obligatoire (L312-1).

2

Les garanties

PSG agréé et RTG approuvé apportent des garanties de gestion durable ; le CBPS respecté dix ans, une présomption (L124-1, L124-2).

3

Le préfet

Sans garanties, une coupe forte au-delà du seuil départemental demande son autorisation, instruite par la DDT (L124-5).

Trois documents de gestion durable

PSG



Plan simple de gestion

Programme propre à votre forêt, agréé par le CRPF.

Garanties

RTG



Règlement type de gestion

Cadre commun approuvé par le CRPF, que vous vous engagez à appliquer.

Garanties

CBPS



Code des bonnes pratiques sylvicoles

Recommandations régionales, respectées au moins dix ans.

Présomption de garanties

À partir du 1er janvier 2027, le PSG se dépose uniquement en ligne (L312-3).

Étape 3 · Qui fait quoi

Vous	Décidez, signez, restez responsable des travaux et de la reconstitution prévus au PSG.
Le gestionnaire forestier professionnel	Exécute et conseille. Sous mandat, il ne peut pas acheter vos bois (D314-8).
Le CRPF	Agrée le plan simple de gestion et conseille. Il ne gère pas à votre place.
L'ONF	Gère les forêts publiques. Ce n'est pas l'interlocuteur habituel d'un privé.

TerrAcademy

Étape 4 · Déléguer sans abdiquer

Vous pouvez confier



- Le martelage et les éclaircies
- La vente des bois
- Le suivi des chantiers et des travaux
- La préparation du PSG

Vous gardez



- Vos objectifs
- Vos décisions irréversibles : coupe rase, changement d'essence
- L'arbitrage entre revenu et capital
- Vos engagements, notamment fiscaux

Les cinq erreurs à éviter

1. Ne pas savoir précisément ce que l'on possède
2. Vendre ses bois seul, ou au premier acheteur
3. Couper sans penser à la suite
4. Hériter d'un document de gestion sans le lire
5. Se tromper d'interlocuteur

Ce qu'il faut retenir

1. Gérer, c'est fixer des objectifs dans le temps long.
2. À partir de 20 ha, parfois moins, un PSG est obligatoire.
3. PSG et RTG apportent des garanties ; le CBPS, une présomption.
4. Sans garanties, une coupe forte demande l'autorisation du préfet.
5. Vous déléguez l'exécution, jamais vos objectifs ni votre responsabilité.

Comprendre avant de décider.

Sources : Code forestier, articles en vigueur consultés le 22/11/2026 sur Légifrance.